

Intact Corporation financière et Tryg feront l'acquisition de l'assureur IARD d'envergure internationale RSA Insurance Group plc pour 7,2 G£ (12,3 G\$ CA)

Le 18 novembre 2020

Création d'un assureur IARD de premier plan

- Intact fera l'acquisition des activités canadiennes, britanniques et internationales de RSA
- Intact versera 5,1 G\$ (3,0 G£), ce qui représente 0,9x la valeur comptable
- Consolidation de notre position de leader au Canada
- Renforcement de notre plateforme de produits spécialisés de premier plan et accroissement de l'expertise internationale
- Pénétration des marchés britannique et irlandais à l'échelle
- Augmentation des investissements dans nos capacités principales afin de renforcer notre surperformance
- Hausse du RONPA de l'ordre de 7 % à 9 % dans un délai de 1 an, et de l'ordre de 17 % à 19 % dans un délai de 36 mois
- Maintien du RCP opérationnel cible aux environs de 15 % et augmentation du VCPA de plus de 25 % à la clôture
- Marge sur le capital total de plus de 1,5 G\$ à la clôture

Intact Corporation financière (TSX : IFC) (« Intact » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui qu'elle et Tryg A/S (CPH : TRYG) (« Tryg ») s'étaient entendues avec RSA (LSE : RSA) (« RSA ») au sujet des modalités d'une acquisition entièrement au comptant faisant l'objet d'une recommandation et visant la totalité du capital-actions émis et devant être émis de RSA au prix de 685 pence par action ordinaire, ce qui représente une contrepartie totale d'environ 7,2 G£ (12,3 G\$) (l'« opération »). Intact versera 5,1 G\$ (3,0 G£) de la contrepartie totale payable, et Tryg versera 7,2 G\$ (4,2 G£). Outre la contrepartie au comptant payable, les actionnaires de RSA auront également droit au versement du dividende provisoire précédemment annoncé mais non versé de 8 pence par action.

Dans le cadre de l'opération, Intact conservera les entités canadiennes ainsi que les entités britanniques et internationales de RSA, Tryg conservera les entreprises suédoises et norvégiennes de RSA, et Intact et Tryg seront copropriétaires de l'entreprise danoise de RSA.

L'entente visant l'opération a été recommandée à l'unanimité par le conseil d'administration des trois sociétés. L'opération est assujettie aux approbations d'usage des autorités de réglementation et des actionnaires.

« Cette acquisition est hautement stratégique pour Intact. Elle consolide notre position de leader au Canada et nous permet de nous appuyer sur nos solides antécédents en matière de produits spécialisés. De plus, elle nous met dans une position enviable pour renforcer les activités de RSA au Royaume-Uni et en Irlande. Nous avons d'excellentes capacités en gestion de données, en sélection de risques et en gestion des sinistres, que nous avons l'intention de mettre à profit à l'échelle de l'entreprise, a déclaré Charles Brindamour, chef de la direction d'Intact. J'ai hâte d'accueillir les employés de RSA au sein de notre entreprise et de mettre à

profit leur grande expertise dans tous les secteurs de l'entreprise. Ensemble, nous sommes plus forts et plus résilients. »

Opération hautement stratégique

En procédant à l'acquisition de RSA, Intact franchit une étape importante pour accélérer la mise en œuvre de sa stratégie et consolider son leadership. L'acquisition permettra à Intact d'élargir sa position de leader au Canada, de créer une plateforme de produits spécialisés de premier plan offrant une expertise internationale, et de pénétrer les marchés britannique et irlandais à l'échelle. L'acquisition permettra de renforcer la surperformance d'Intact en accroissant les investissements dans ses capacités principales, à savoir les données, la sélection des risques et la gestion des sinistres et de la chaîne d'approvisionnement.

Consolidation de la position de leader au Canada

L'acquisition permet à Intact de consolider sa position de leader au Canada, et les primes annuelles souscrites devraient augmenter d'environ 30 % et passer de 10 G\$ à 13 G\$. L'opération permettra d'élargir la position d'Intact dans un secteur concurrentiel où l'excellence opérationnelle est essentielle à la surperformance. De plus, l'acquisition améliore les assurances des entreprises et les réseaux de vente directe et de vente par courtier simultanément. Intact pourra investir davantage dans l'innovation afin d'enrichir et d'accélérer l'expérience client, tout en mettant à profit son expertise inégalée en matière de tarification, de segmentation, de sélection du risque, de gestion des réclamations et des chaînes d'approvisionnement et de plateformes numériques afin d'améliorer les activités de RSA. Environ 75 % de la création de valeur totale devrait être générée au Canada, où Intact a de solides antécédents en matière d'intégration.

Création d'une plateforme de produits spécialisés de premier plan

Grâce à l'acquisition, Intact renforce ses produits spécialisés en Amérique du Nord et accroît son expertise internationale en Europe. Les produits spécialisés combinés devraient connaître une croissance d'environ 30 % et représenter des primes annuelles de plus de 4 G\$. L'entreprise pourra bénéficier d'une offre de produits accrue assortie de solides franchises mondiales dans des secteurs comme les assurances maritimes, les biens spécialisés et la responsabilité des professionnels/des administrateurs et dirigeants. La plateforme de produits spécialisés bénéficiera également d'un réseau de distribution élargi, ce qui permettra aux franchises d'assurances spécialisées existantes d'avoir accès à de nouvelles régions.

Pénétration des marchés britannique et irlandais à l'échelle

Intact entrevoit une occasion attrayante de s'appuyer sur les franchises britanniques et irlandaises de RSA, qui bénéficient de positions, d'équipes et de marques de premier plan dans le secteur. Intact mettra à profit ses compétences en matière de sélection du risque et de gestion des réclamations afin d'améliorer le rendement au chapitre de la souscription. Le secteur des assurances des entreprises, dans lequel RSA dispose d'un portefeuille intéressant de petites et moyennes entreprises, se prête tout particulièrement à la mise en commun du modèle d'exploitation éprouvé d'Intact afin d'améliorer le rendement. De plus, Intact appliquera son expertise axée sur le client et le numérique au secteur des assurances des particuliers.

De plus, Intact sera copropriétaire de l'un des trois principaux joueurs dans le segment danois d'assurance de choses, Codan, et elle maintiendra au Moyen-Orient des partenariats solides ayant une rentabilité attrayante.

Importante création de valeur pour les actionnaires

« Le regroupement de l'entreprise de RSA et de notre entreprise permettra de générer une valeur importante pour les actionnaires. La majeure partie de cette valeur devrait être générée au Canada, où nous avons de solides antécédents en matière d'intégration, a déclaré Louis Marcotte, chef des finances d'Intact.

L'acquisition procure à Intact une occasion unique de générer une valeur importante pour ses actionnaires, grâce à un taux de rendement interne (TRI) prévu supérieur au seuil de 15 % de la Société.

Grâce à l'acquisition, le RONPA devrait connaître une hausse de l'ordre de 7 % à 9 % dans un délai de 1 an, et une hausse de l'ordre de 17 % à 19 % dans un délai de 36 mois.

Le RCP opérationnel devrait se maintenir autour de 15 % à moyen terme. Le VCPA devrait connaître une augmentation de plus de 25 % à la réalisation de l'acquisition.

Valeur et occasions de synergie intéressantes

Intact fera l'acquisition des activités canadiennes et des activités britanniques et internationales de RSA et sera copropriétaire de l'entreprise danoise pour 5,1 G\$ (3,0 G£), ce qui représente un multiple du ratio cours/valeur comptable estimatif de 0,9x en fonction des données du bilan au 30 juin 2020.

L'acquisition devrait permettre de générer une valeur importante grâce à la croissance et à l'amélioration du ratio des sinistres et du ratio des frais dans l'ensemble des activités. Des synergies annualisées avant impôts de plus de 250 M\$ sont prévues annuellement dans un délai de 36 mois, compte non tenu des améliorations apportées au chapitre de la sélection du risque. L'acquisition des activités canadiennes de RSA devrait être à l'origine d'environ 75 % de la création de valeur, tandis que les activités britanniques et internationales et les produits spécialisés mondiaux devraient compter respectivement pour environ 20 % et 5 % de cette création de valeur. Intact a l'intention d'appliquer son expertise inégalée en matière de plateformes numériques, de données et d'IA, de tarification et de sélection des risques, de gestion des réclamations et d'investissement et de politiques de gestion de capital afin de favoriser la forte croissance et la rentabilité de la plateforme de RSA.

Intact conservera de solides positions de capital après l'acquisition

Intact conservera une solide position de capital à la réalisation de l'opération, soit une marge sur le capital estimative supérieure à 1,5 G\$, ainsi qu'un ratio de TCM de plus de 194 % au Canada, un ratio de couverture selon la directive Solvabilité II supérieur à 160 % au Royaume-Uni et un ratio de CFR de plus de 400 % aux États-Unis.

Le ratio de la dette sur le capital pro forma d'Intact au moment de la réalisation de l'opération devrait s'établir à environ 26 %, et on s'attend à ce qu'il diminue à 20 % dans un délai de 36 mois. Intact ne s'attend pas à ce que l'opération et sa structure financière prévue entraînent un changement dans ses notations actuelles.

Les coûts d'intégration associés à l'opération devraient s'établir entre 1,5x et 1,7x le montant annuel des synergies annualisées, qui devraient être réalisées dans un délai de 36 mois suivant la clôture.

Financement de l'acquisition

Intact prévoit financer l'acquisition de 5,1 G\$ des activités canadiennes, britanniques et internationales de RSA et les 0,7 G\$ de frais d'opération connexes, ainsi que sa partie des activités danoises de RSA au moyen de ce qui suit :

- 1) 4,45 G\$ de reçus de souscription visés par un placement privé, comme il a été annoncé le 12 novembre 2020;
- 2) facilité de prêt bancaire à terme de 0,6 G\$ conclue au moment de l'annonce;
- 3) facilité de crédit-relais de cautionnement qu'Intact a l'intention de refinancer au moyen d'émissions de billets à moyen terme et d'actions privilégiées de 0,8 G\$.

Dans le cadre de l'acquisition, Intact prévoit également prendre en charge le montant intégral des titres de créance et des titres hybrides émis et en circulation de RSA, qui totalisent respectivement 0,8 G£ (1,3 G\$) et 0,4 G£ (0,7 G\$).

Tryg a l'intention de fournir 7,2 G\$ (4,2 G£) pour son acquisition des activités norvégiennes et suédoises de RSA et de sa partie des activités danoises de RSA au moyen du produit tiré d'une émission de droits entièrement souscrite par prise ferme devant être lancée avant la clôture de l'acquisition.

Le financement des fonds totalisant 12,3 G\$ (7,2 G£) pour l'acquisition de RSA a été structuré de manière à assurer le respect des exigences de fonds prévues dans le *City Code on Takeovers and Mergers* du Royaume-Uni.

Clôture et approbations

À l'heure actuelle, on prévoit que l'acquisition sera réalisée au cours du deuxième trimestre de 2021, sous réserve de l'obtention des approbations ou des autorisations requises des actionnaires de RSA et des autorités de réglementation ou des autorités antitrust compétentes, ainsi qu'au respect des autres conditions ou (s'il est possible d'y renoncer) de la renonciation à celles-ci.

Conseillers

Barclays Bank PLC, agissant par l'intermédiaire de sa banque d'investissement, agit à titre de conseiller financier principal d'Intact. Clifford Chance LLP agissent à titre de conseillers juridiques pour ce qui est des questions de droit anglais, Blake, Cassels & Graydon et Torys agissent à titre de conseillers juridiques pour ce qui est des questions de droit canadien, et Gorrissen Federspiel Advokatpartnerelskab agissent à titre de conseillers juridiques pour ce qui est des questions de droit danois. Marchés des capitaux CIBC agit également à titre de conseiller financier d'Intact.

Conférence téléphonique

Intact Corporation financière (TSX : IFC) tiendra une conférence téléphonique aujourd'hui à 14 h (HE) afin de discuter de l'opération.

Vous pourrez accéder à la conférence téléphonique en composant le 1-647-427-7450 ou le 1-888-231-8191 (numéro sans frais en Amérique du Nord). Veuillez téléphoner 10 minutes avant le début de la conférence. Pour écouter la conférence téléphonique par webdiffusion audio en direct, visitez notre site Web au www.intactfc.com.

Une retransmission de la conférence téléphonique sera accessible plus tard aujourd'hui jusqu'à minuit le 24 novembre 2020. Pour écouter la retransmission, veuillez composer le 1-416-849-0833 ou le 1-855-859-2056 (numéro sans frais en Amérique du Nord) et utiliser le mot de passe 3568117.

Une transcription de la conférence et un lien vers la webdiffusion audio seront également accessibles sur le site Web d'Intact au www.intactfc.com sous « Investisseurs ».

Rule 2.7 du *City Code on Takeovers and Mergers* du Royaume-Uni

Conformément à la Rule 2.7 du *City Code on Takeovers and Mergers* du Royaume-Uni, une annonce officielle (l'« annonce ») a été publiée et peut être consultée sur le site Web d'Intact au www.intactfc.com. Le présent communiqué devrait être lu en parallèle avec le texte intégral de l'annonce (y compris ses annexes), et il est publié sous réserve de celui-ci. L'offre sera assujettie aux conditions et à certaines autres modalités énoncées dans l'annonce, ainsi qu'à l'ensemble des modalités et conditions devant être énoncées dans la documentation relative à l'offre.

À propos d'Intact

Intact Corporation financière est le plus important fournisseur d'assurance incendie, accidents et risques divers (IARD) au Canada et un fournisseur de premier plan d'assurances spécialisées en Amérique du Nord, avec plus de 11 G\$ de primes annuelles totales. La Société compte environ 16 000 employés qui sont au service de plus de cinq millions de particuliers, d'entreprises et de clients du secteur public par l'intermédiaire de bureaux au Canada et aux États-Unis.

Au Canada, Intact distribue ses produits d'assurance sous la marque Intact Assurance par l'intermédiaire d'un vaste réseau de courtiers, notamment sa filiale en propriété exclusive, BrokerLink, et directement aux consommateurs par l'intermédiaire de [belairdirect](http://belairdirect.com). Frank Cowan Company, agence générale de premier plan, offre des programmes d'assurance aux entités publiques, notamment des services de gestion des risques et des sinistres au Canada.

Aux États-Unis, Intact Insurance Specialty Solutions fournit des produits et services d'assurance spécialisée par l'intermédiaire d'agences indépendantes, de courtiers régionaux et nationaux, de grossistes et d'agences générales de gestion. Les produits sont souscrits par les filiales d'assurance d'Intact Insurance Group USA, LLC.

À propos de RSA

RSA est un groupe d'assurance international ciblé ayant de solides positions dans les grands marchés de l'assurance générale du Royaume-Uni, de la Scandinavie et du Canada, ainsi que des activités internationales complémentaires en Irlande, en Europe continentale et au Moyen-Orient.

Les activités de RSA sont bien équilibrées entre les clients particuliers et les clients commerciaux, les types de produits et les réseaux de distribution. Les primes souscrites nettes de RSA se sont élevées à 6,4 G£ en 2019. RSA est inscrite à la cote de la London Stock Exchange.

Au Canada, RSA exerce des activités dans l'ensemble des provinces et offre un éventail de produits d'assurance pour les particuliers et les entreprises. Dans le secteur des assurances des particuliers, qui ont représenté environ 72 % des activités canadiennes en 2019, RSA exerce ses activités sous la marque de premier plan Johnson, ainsi que sous la marque RSA par l'intermédiaire de courtiers. Au Canada, RSA exerce ses activités dans le secteur des assurances des entreprises par l'intermédiaire de courtiers.

Au Royaume-Uni, RSA exerce des activités dans les secteurs des assurances des particuliers et des assurances des entreprises. Les assurances des particuliers (soit 49 % des activités en 2019) sont offertes aux clients par l'intermédiaire de MORE THAN et de partenaires d'affinité, notamment des détaillants d'envergure et de grandes banques. RSA jouit d'une présence importante sur les marchés britanniques de l'assurance automobile, de l'assurance habitation et de l'assurance d'animaux de compagnie. En 2019, 51 % des activités exercées par RSA au Royaume-Uni étaient dans le secteur des assurances des entreprises.

En Scandinavie, RSA exerce ses activités sous la dénomination Trygg-Hansa en Suède, et sous la dénomination Codan au Danemark et en Norvège. En 2019, environ 60 % des activités scandinaves de RSA étaient exercées dans le secteur des assurances des particuliers, et 40 % étaient exercées dans le secteur des assurances des entreprises. En Scandinavie, RSA offre la majorité de ses produits directement aux clients, mais elle maintient également de solides relations avec des agences.

À propos de Tryg

Tryg est une société d'assurance de choses de premier plan dans la région nordique qui exerce des activités au Danemark, en Norvège et en Suède. Les primes totales de Tryg s'élevaient à 21,7 milliards de couronnes danoises (environ 3 milliards d'euros) à la fin de l'exercice 2019, et Tryg exerce des activités dans les segments d'assurance privée, commerciale et d'entreprise dans l'ensemble de la région nordique. Tryg offre une couverture à 4 millions de clients chaque jour. Tryg est inscrite à la cote de Nasdaq Copenhague.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Demandes des médias auprès d'Intact

Jennifer Beaudry
Consultante principale en communications
externes
1-514-282-1914 poste 87375
jennifer.beaudry@intact.net

**Demandes des investisseurs auprès
d'Intact**

Ryan Penton
Directeur principal, Relations avec les
investisseurs
1-416-341-1464 poste 45112
ryan.penton@intact.net

Énoncés prospectifs

Certains des énoncés inclus dans le présent communiqué concernant l'acquisition de RSA (l'« acquisition ») ou tout autre événement ou fait futur sont des énoncés prospectifs. Les mots « peut », « devrait », « pourrait », « prévoit », « s'attend », « planifie », « a l'intention de », « indique », « croit », « estime », « prédit », « susceptible de » ou « éventuel », ou la forme négative ou d'autres variations de ces mots ou autres mots ou phrases similaires ou comparables indiquent des énoncés prospectifs. Sauf indication contraire, les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué sont valables au 18 novembre 2020 et sont susceptibles de changer après cette date.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur les estimations et les hypothèses formulées par la direction à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des développements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que la direction estime appropriés dans les circonstances. En plus des autres estimations et hypothèses qui peuvent être mentionnées dans les présentes, des estimations et des hypothèses ont été effectuées à l'égard notamment de l'obtention de toutes les approbations requises en temps voulu et selon des modalités jugées acceptables par la Société, de la réalisation des avantages prévus sur le plan stratégique, financier et autre de l'acquisition, et des contextes économique et politique et de la conjoncture sectorielle. Toutefois, l'exécution de l'acquisition devrait être assujettie aux conditions de clôture d'usage, à des droits de résiliation et à d'autres risques et incertitudes, notamment des approbations réglementaires, et rien ne garantit que l'acquisition sera effectuée. De plus, rien ne garantit que, si l'acquisition est effectuée, les avantages stratégiques et financiers devant découler de l'acquisition seront réalisés. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels, le rendement financier ou la situation financière, ou les réalisations de la Société diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes, notamment les facteurs suivants :

- les processus et les résultats prévus ayant trait à la réglementation dans le cadre de l'entreprise de la Société;
- la capacité de la Société de mettre en œuvre sa stratégie ou d'exploiter son entreprise selon les attentes actuelles de la direction;
- la capacité de la Société d'évaluer avec exactitude les risques liés aux contrats d'assurance qu'elle souscrit;
- des événements du marché financier défavorables ou d'autres facteurs, y compris l'incidence de la pandémie de COVID-19 et de la conjoncture économique connexe, pouvant avoir une incidence sur les placements, les titres à taux variable et les obligations de financement de la Société aux termes de ses régimes de retraite;
- le caractère cyclique du secteur de l'assurance IARD;

- la capacité de la direction de prévoir avec exactitude la fréquence et la gravité des sinistres, y compris dans les secteurs d'activité des clients à valeur nette élevée et de l'assurance automobile des particuliers;
- la réglementation gouvernementale conçue pour protéger les titulaires de police et les créanciers plutôt que les investisseurs;
- les litiges et les procédures réglementaires, y compris à l'égard de la pandémie de COVID-19;
- la publicité négative périodique à l'égard du secteur de l'assurance;
- une vive concurrence;
- la dépendance de la Société envers les courtiers et des tiers pour vendre ses produits à des clients et fournir des services à la Société, et l'incidence de la COVID-19 et de la conjoncture économique connexe sur ces courtiers et ces tiers;
- la capacité de la Société de concrétiser sa stratégie d'acquisition;
- la capacité de la Société d'exécuter sa stratégie commerciale;
- l'incertitude entourant l'obtention en temps voulu, si tant est qu'elle est obtenue, des approbations réglementaires requises afin de réaliser l'acquisition, l'émission des reçus de souscription et l'émission des actions ordinaires devant être émises aux termes des conventions de souscription;
- une évolution défavorable des marchés financiers ou d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence négative sur la capacité de la Société de financer l'acquisition;
- la capacité de la Société d'améliorer son ratio combiné, de conserver des clients et de réaliser des synergies et de maintenir une position de marché découlant des plans d'intégration réussis relatifs à l'acquisition, ainsi que les estimations et les attentes de la direction quant à la conjoncture économique et commerciale future et à d'autres facteurs relatifs à l'acquisition et à son incidence sur la croissance et l'augmentation de diverses mesures financières;
- sa capacité de réaliser par ailleurs l'intégration de l'entreprise acquise selon les délais prévus et les niveaux de coûts attendus;
- la dépendance de la Société envers les employés clés et sa capacité de recruter et de conserver des employés clés dans le cadre de l'acquisition;
- la capacité de la Société de réaliser les synergies découlant des plans d'intégration réussis relatifs aux acquisitions en général;
- la rentabilité de la Société et sa capacité d'améliorer son ratio combiné aux États-Unis;
- la capacité de la Société de conserver ses clients et d'en obtenir de nouveaux dans le cadre de l'acquisition;
- la participation de la Société à la Facility Association (plan de répartition des risques obligatoire entre tous les participants du secteur de l'assurance) et à d'autres plans de répartition des risques obligatoires;
- des attaques terroristes et les événements qui s'ensuivent;
- la survenance d'événements catastrophiques et la fréquence de ceux-ci, y compris un séisme majeur;
- les sinistres liés aux catastrophes causées par les conditions météorologiques difficiles et les autres sinistres liés aux conditions météorologiques ainsi que l'impact des changements climatiques;
- la survenance de crises de santé publique et la réponse à celles-ci, y compris les épidémies, les pandémies ou les flambées de nouvelles maladies infectieuses, y compris, plus récemment, la pandémie de coronavirus (COVID-19) et les événements qui en découlent;
- la capacité de la Société de conserver sa solidité financière et ses notes de crédit à titre d'émetteur;
- l'accès de la Société au financement par capitaux d'emprunt et par capitaux propres;

- la capacité concurrentielle de la Société vis-à-vis d'importants débouchés commerciaux;
- la capacité de la Société de réduire le risque par l'intermédiaire de la réassurance;
- le succès de la Société à gérer le risque de crédit (y compris le risque de crédit lié à la santé financière des réassureurs);
- la capacité de la Société de contrer la fraude et/ou l'abus;
- la dépendance de la Société envers les systèmes de technologies de l'information et de télécommunications et la défaillance ou la perturbation éventuelle de ces systèmes, y compris dans le contexte de l'incidence sur la capacité de notre main-d'œuvre d'exécuter les fonctions de gestion nécessaires à distance, et dans le contexte du risque de cybersécurité en pleine évolution;
- l'incidence des progrès relatifs à la technologie et à l'utilisation des données sur les produits et la distribution de la Société;
- les modifications des lois ou des règlements, y compris celles qui sont adoptées en réponse à la COVID-19 et qui obligeraient, par exemple, les assureurs à couvrir les réclamations pour pertes d'exploitation peu importe les modalités après l'émission des polices, et qui pourraient entraîner une augmentation imprévue du nombre de réclamations et avoir une incidence défavorable importante sur les résultats de la Société;
- les problèmes et les réclamations de couverture se rapportant à la COVID-19, y compris certains recours collectifs et actions collectives et les frais de défense connexes qui pourraient avoir une incidence défavorable sur nos provisions pour sinistres;
- la conjoncture économique, financière et politique générale;
- la dépendance de la Société envers les résultats d'exploitation de ses filiales et la capacité des filiales de la Société de verser des dividendes;
- la volatilité du marché boursier et d'autres facteurs ayant une incidence sur le cours des titres de la Société, y compris dans le contexte de la crise relative à la COVID-19;
- la capacité de la Société de couvrir les expositions aux fluctuations des taux de change;
- les ventes futures d'un nombre important d'actions ordinaires de la Société;
- l'évolution de la législation, des conventions ou de la réglementation applicables en matière de fiscalité ou de l'interprétation ou de l'application de ceux-ci.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué sont tous visés par ces mises en garde et par les mises en garde figurant à la section « Gestion des risques » (sections 22 à 27) de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (le « rapport de gestion annuel »), à la section « Gestion des risques » (sections 17 et 18) de notre rapport de gestion pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 et ailleurs dans le présent communiqué. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui pourrait avoir une incidence sur la Société. Ces facteurs devraient, toutefois, être examinés avec soin. Bien que les énoncés prospectifs soient basés, de l'avis de la direction, sur des hypothèses raisonnables, la Société ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront en corrélation avec ces énoncés prospectifs. Les investisseurs ne devraient pas se fier aux énoncés prospectifs pour prendre des décisions et ils devraient s'assurer que l'information qui précède est considérée avec soin lorsqu'ils examinent des énoncés prospectifs contenus dans les présentes. La Société et la direction n'ont pas l'intention de mettre à jour ni de réviser les énoncés prospectifs, et ne s'engagent pas à le faire, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure exigée par la loi.

Mise en garde

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres et ne fait pas partie d'une telle offre ou sollicitation; il ne doit pas, en totalité ou en partie, constituer le fondement d'un contrat ou d'un engagement, ni être invoqué

dans le contexte d'un contrat ou d'un engagement, ni servir d'incitatif à la conclusion d'un contrat ou d'un engagement, quelle qu'en soit la nature.

Les renseignements figurant dans le présent communiqué au sujet de la Société ne se veulent pas exhaustifs et ne comprennent pas tous les renseignements dont un investisseur pourrait avoir besoin pour évaluer l'opportunité d'effectuer un placement dans la Société. Les renseignements sont fournis entièrement sous réserve des renseignements communiqués publiquement par la Société et de la mise en garde concernant les énoncés prospectifs incluse dans le présent communiqué.

Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est faite ou donnée par la Société ou en son nom ou par ses administrateurs, dirigeants ou employés quant à l'exactitude, à l'exhaustivité ou au caractère adéquat des renseignements ou des opinions contenus dans le présent communiqué, et aucune personne n'accepte de responsabilité à l'égard de ces renseignements ou opinions. En fournissant le présent communiqué, la Société ne s'engage pas à donner aux investisseurs l'accès à des renseignements supplémentaires, à mettre à jour le présent communiqué ou à corriger les inexactitudes ou les omissions que pourrait contenir le présent communiqué et qui pourraient devenir évidentes, et rejette toute obligation de le faire. Les renseignements et les opinions figurant dans le présent communiqué ne sont valables qu'à la date de celui-ci. Le présent communiqué ne saurait être interprété comme un avis juridique, financier ou fiscal. Chaque investisseur devrait consulter un conseiller juridique, un conseiller financier indépendant ou un fiscaliste pour obtenir un avis d'ordre juridique, financier ou fiscal.

Mesures non conformes aux IFRS

La Société utilise tant les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») que certaines mesures non conformes aux IFRS pour évaluer le rendement. Les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de signification normalisée prescrite aux termes des IFRS et ne sont vraisemblablement pas comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. La direction analyse le rendement d'après les ratios de souscription comme le ratio combiné, le ratio des frais, le ratio des sinistres, le TCM, le CFR et le ratio de la dette sur le capital, ainsi que d'autres mesures financières non conformes aux IFRS, à savoir les PDS, la variation ou croissance en devises constantes, le ratio des sinistres sous-jacent pour l'exercice en cours, le produit (perte) de souscription, les frais de souscription, les PNA, le RON, le RONPA, le RCPO, le RCP, le RCPA, les résultats non opérationnels, le produit net tiré de la distribution, le résultat net ajusté, le RPAA, le total des sinistres nets et la marge sur le capital total. Voir la section 31 du rapport de gestion annuel, qui est affiché sur le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com, pour obtenir la définition et un rapprochement historique avec les mesures conformes aux IFRS les plus comparables, lorsque ces mesures existent.